



Conseil discipline lycée

Par holenka

Bonjour
mon fils lycéen passera en conseil de discipline prochainement
je me renseigne beaucoup depuis plusieurs jours à propos
des faits reprochés qui sont incorrects, un est vrai mais pas le second
je n'ai pas pu développer à l'entretien avec le proviseur qui attendait fermement des aveux et a écourté le rdv et n'avait pas l'air de vouloir écouter la version de mon fils

mes questions sont
-a t on le droit de demander une évaluation par un psychologue auprès de la direction du lycée ou devons nous nous même aller consulter un psychologue ?

j'aimerais bien exposer tout l'historique ici mais il y a eu plainte à la police (pas contre mon fils mais le plaignant et l'accusé impliquent mon fils)

merci beaucoup pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez faire évaluer votre enfant vous même , cela n'a absolument rien à faire dans un conseil de discipline .
La plainte peut aboutir sur une obligation de soin .

C'est anonyme ici, mais il serait téméraire de ne croire que la version de votre enfant : la plainte peut mettre en lumière de nouveaux éléments .
Et on est dans le cadre de sanctions pénales .

Qu'importe l'historique, soit il a commis un acte répréhensible, soit pas .
Pa contre le dossier de l'enfant (son historique à lui) a une importance relative (selon l'acte, bien sur)

Par holenka

merci pour votre réponse, je ne la trouve pas très constructive car vous portez un jugement sans connaître les faits.
j'avais besoin de savoir si l'avis d'un psychologue pour évaluer le caractère d'un enfant est judicieux

Par Isadore

Bonjour,

Je précise que la plainte ne vous interdit pas d'exposer l'histoire ici. Le forum est anonyme et il n'y a aucune interdiction pour un accusé de raconter son histoire.

S'il y a concordance des versions entre le plaignant et l'accusé au sujet du rôle de votre fils, ce n'est pas bien bon pour lui.

Votre fils pourra s'expliquer lors du conseil de discipline.

Par holenka

merci pour votre réponse,
je vais réfléchir à comment synthétiser pour faire court, je reviendrai vers vous

Par kang74

Vous ne voulez pas expose les faits reprochés .
On ne sait pas l'age de l'enfant .
On sait qu'il y a un cadre pénal .
Pa de là, les réponses sont justes mais vagues .
Une évaluation psy n'a rien à faire dans un conseil de discipline et on prendre en compte l'historique de l'enfant.

Pou le reste voyez un avocat , même si on sait que vu les délais si votre fils doit être exclu, il le sera .
Comme il peut y avoir des poursuites pénales s'il a commis un délit, même sans plainte .

Par Isadore

Le caractère de votre enfant n'a rien à voir avec son éventuelle responsabilité dans une affaire disciplinaire.

Ce qui pourrait lui être utile en cas de plainte pénale c'est la détection d'un trouble psychique ayant totalement ou partiellement aboli son discernement. Mais dans ce cas ce qu'il vous faut c'est consulter un psychiatre, pas un psychologue.

Et si votre fils a un problème psychiatrique assez grave pour altérer son discernement ce conseil de discipline est un problème assez secondaire. Il faudra mettre en place un parcours de soins et déposer un dossier MDPH pour faire reconnaître son handicap.